



N°20260505

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**



Le Maire de ST THOMAS DE CONAC ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°30/2017 du 18 mai 2027 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 07072021 en date du 07 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 31 octobre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promovable à la date du
1. ²	ANDRE Chantal.....	Adjoint administratif territorial	01/11/2026
2.			
3.			
4.			
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ST THOMAS DE CONAC le 05 mai 2026

Le Maire, Hughes SCIARD

PUBLIÉ LE ...07 mai 2026

